



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 9185

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le système de mutation au sein de l'éducation nationale. En effet, la mutation par académie pénalise les départements les moins attractifs. Pour ce qui concerne l'académie de Montpellier par exemple, les personnels choisissant d'effectuer leur mutation désirent rejoindre en grande majorité les départements littoraux, aussi leur passage en Lozère est-il souvent bref, ce qui ne permet pas d'assurer une certaine continuité dans les établissements ruraux. Par ailleurs, les jeunes gens originaires de la Lozère qui désirent rejoindre leur département d'origine se trouvent contraints par des impératifs de points alors qu'ils souhaitent s'installer définitivement dans une zone moins attractive que celles qui composent le reste de l'académie. Il serait judicieux de réfléchir à certains aménagements afin de tenir compte de l'hétérogénéité des entités académiques. Il désire connaître ses intentions à cet égard.

## Texte de la réponse

Le mouvement national à gestion déconcentrée mis en place à la rentrée 1999 est régulé par des procédures nationales qui garantissent à l'ensemble des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré une égalité de traitement sur tout le territoire. Ce mouvement se déroule en deux phases : une première phase interacadémique au cours de laquelle les demandes de changement d'académie sont examinées par le ministre ; une deuxième phase intra-académique où sont prononcées les affectations en établissement ou sur une zone de remplacement par le recteur. En premier lieu, est réaffirmé le droit des personnels à une mobilité sur l'ensemble du territoire national ; celui-ci est renforcé par la détermination nationale des capacités d'accueil pour chaque académie et par discipline prenant en compte notamment les besoins de remplacement. En effet, les objectifs de cette déconcentration étaient d'améliorer les conditions de préparation de la rentrée scolaire, de permettre aux recteurs d'assurer un pilotage académique de l'ensemble des enseignants. Il s'agissait également de favoriser une gestion plus qualitative des affectations des agents, liée à une gestion de proximité et, enfin, d'offrir un maximum d'affectations possibles par une meilleure implantation des postes dans les établissements. Cette déconcentration a été accompagnée au niveau académique d'un développement des méthodes de gestion prévisionnelle et donc d'une définition des besoins en amont plus précise pour chaque recteur. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce dispositif qui a comporté des améliorations notables et qui a été reconduit chaque année avec quelques ajustements relatifs à des situations particulières. Dans le cadre de la phase intra-académique, les personnels candidats à une mutation sont départagés entre eux en fonction de critères liés à leur ancienneté de service et de poste et leur situation personnelle et familiale. C'est en fonction de ces éléments, des postes vacants de chaque académie et de la situation de tous les candidats au mouvement que sont examinées les demandes de mutation lors des formations académiques. Ce mouvement, sous la responsabilité du recteur, vise à faciliter une meilleure adéquation entre les profils des postes à pourvoir et les attentes et les compétences des personnels. Dans ces conditions, les possibilités pour les personnels de se voir affectés dans un département peu demandé demeurent relativement importantes. Au demeurant, il appartient au recteur, dans le cadre des formations paritaires mixtes académiques, dans l'objectif de répondre aux besoins du

service, de prendre en compte les demandes portant sur les zones considérées les moins attractives.

## Données clés

**Auteur** : [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription** : Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9185

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 décembre 2002, page 5110

**Réponse publiée le** : 5 mai 2003, page 3539